

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JANVIER 2022

Date de la convocation : 30 décembre 2021

L'an deux mille vingt deux, le 05 janvier à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Salle du Scaouët - Rue Emile Le Labourer - 56150 BAUD en séance publique sous la présidence de Mme Pascale GILLET, Présidente.

Conseillers en exercice	Présents	Votants
31	29	30

Etaients présents :

Mme Pascale GILLET, M. Anthony ONNO, M. Charles BOULOUARD, Mme Yolande KERVARREC, Mme Anne SOREL, Mme Marie-Yvonne ALLANO, Mme Elodie AUGUY, Mme Isabelle BOHELAY, Mme Cécile DAMONNEVILLE, Mme Maryse GARENAUX, Mme Sarah GEGOUT, M. Gwénael GOSSELIN, Mme Laurence GRIGNOUX, M. Laurent HAMON, M. Nicolas JEGO, M. Yvon LE CLAINCHE, Mme Emilie LE FRÊNE, M. Anthony LE HIR, Mme Martine LE LOIRE, M. Pierre LE NÉVANEN, M. Eugène LE PEIH, M. Thierry LE PODER, Mme Séverine LE SAGER, M. Gilles LE TONQUEZE, Mme Carine PESSIOT, M. Philippe ROBINO, M. André TEXIER, M. Jean-Charles THÉAUD.

Etaients excusés :

Mme Nelly FOURQUET.

POUVOIRS :

M. Jean-Luc EVEN a donné pouvoir à M. Benoît QUÉRO,

Secrétaire de séance : Mme Elodie AUGUY

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

C2022-009 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DÉCIDE, à l'unanimité :

- DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret
- DE DESIGNER, selon l'ordre alphabétique, Mme Elodie AUGUY secrétaire de séance.

C2022-010 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 décembre 2021

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 décembre 2021, joint en annexe.

C2022-011 - Création des commissions thématiques Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DÉCIDE, à l'unanimité :

- DE CREER les commissions thématiques suivantes :

Commission	Nombre de membres
Travaux - bâtiments – voirie	12
Déchets - déchèteries - Redevance Incitative	12
Finances - fiscalité - solidarité – RH	12
PCAET - PAT - CRTE – énergies	12
Eaux – assainissement	12
Développement économique - pépinière - club entreprises	12
Urbanisme - ADS - SIG - Habitat – Mobilités	12
PLUi	12

Aire des gens du voyage	12
Multi accueil - RIPAME - LAEP – adolescence	12
Culture - programmation - Maison des Arts	12
Tourisme – Office Tourisme - randonnées - taxe de séjour	12
CIAS – Santé	12
Emploi - insertion - chantiers nature - France Services	12

- **DE FIXER le nombre de membre par commission à 12 y compris le Vice-Président en charge de la commission,**
- **D'OUVRIER ces commissions aux conseillers municipaux des communes,**
- **DE DESIGNER les membres de ces commissions dans une délibération ultérieure,**
- **D'AUTORISER Mme la Présidente à signer tout document se rapportant au dossier.**

C2022-012 - Désignation des membres des commissions thématiques

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,**
- **DE PROCLAMER les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants membres des commissions thématiques ci-dessous :**

Commission	Membres	Commune
Travaux - bâtiments - voirie	Philippe ROBINO	Baud
	Laurent HAMON	Baud
	Jean-Yves LE FORESTIER	Guénin
	Arnaud GUÉGAN	Guénin
	André TEXIER	La Chapelle Neuve
	Yann LE GOUEDIC	La Chapelle Neuve
	Charles BOULOUARD	Melrand
	Nicole BOUCHERON	Melrand
	Jean-Luc EVEN	Plumélia-Bieuzy
	Anne DUCLOS	Plumélia-Bieuzy
	Pierre LE NÉVANEN	Saint-Barthélémy
	Xavier LEFRANC	Saint-Barthélémy

Commission	Membres	Commune
Déchets - déchèteries - Redevance Incitative	Yvon LE CLAINCHE	Baud
	Anthony LE HIR	Baud
	Joël LE MASSON	Guénin
	Élie QUILLIEC	Guénin
	André TEXIER	La Chapelle Neuve
	Anne SOREL	La Chapelle Neuve
	Charles BOULOUARD	Melrand
	Morgane DEVISME	Melrand
	Carine PESSIOT	Plumélia-Bieuzy
	Christian CLEUYOU	Plumélia-Bieuzy
	Élodie LAVENANT	Saint-Barthélémy
	Gilles LE PESSEC	Saint-Barthélémy

Commission	Membres	Commune
Finances - fiscalité - solidarité – RH	Eugène LE PEIH	Baud
	Marie-Yvonne ALLANO	Baud
	Cécile DAMONNEVILLE	Guénin
	Yvonne MORVANT	Guénin
	André TEXIER	La Chapelle Neuve
	Anne SOREL	La Chapelle Neuve
	Charles BOULOUARD	Melrand
	Thierry LE PODER	Melrand
	Benoît QUÉRO	Plumélia-Bieuzy
	Claude ANNIC	Plumélia-Bieuzy
	Yolande KERVAREC	Saint-Barthélémy

	Pierre LE NÉVANEN	Saint-Barthélémy
Commission	Membres	Commune
PCAET - PAT - CRTE – énergies	Yvon LE CLAINCHE	Baud
	Séverine LE SAGER	Baud
	Anthony ONNO	Guénin
	Michel GUIDEC	Guénin
	Anne SOREL	La Chapelle Neuve
	André TEXIER	La Chapelle Neuve
	Charles BOULOUARD	Melrand
	David CHEVREUX	Melrand
	Carine PESSIOT	Plumélia-Bieuzy
	Christian CLEUYOU	Plumélia-Bieuzy
	Pierre LE NÉVANEN	Saint-Barthélémy
	Xavier LEFRANC	Saint-Barthélémy
Commission	Membres	Commune
Eaux – assainissement	Yvon LE CLAINCHE	Baud
	Franck TRULIN	Baud
	Anthony ONNO	Guénin
	Grégory NOURREUX	Guénin
	André TEXIER	La Chapelle Neuve
	Anne SOREL	La Chapelle Neuve
	David CHEVREUX	Melrand
	Jean-Marc LE SAUX	Melrand
	Carine PESSIOT	Plumélia-Bieuzy
	Christian CLEUYOU	Plumélia-Bieuzy
	Pierre LE NÉVANEN	Saint-Barthélémy
	Xavier LEFRANC	Saint-Barthélémy
Commission	Membres	Commune
Développement économique - pépinière - club entreprises	Philippe ROBINO	Baud
	Anthony LE HIR	Baud
	Anthony ONNO	Guénin
	Gilles LE TONQUÈZE	Guénin
	Stéphane HURPEAU	La Chapelle Neuve
	Hélène LE GARS	La Chapelle Neuve
	Charles BOULOUARD	Melrand
	Thierry LE PODER	Melrand
	Jean-Charles THÉAUD	Plumélia-Bieuzy
	Benoît QUERO	Plumélia-Bieuzy
	Yolande KERVARREC	Saint-Barthélémy
	Gilles LE PESSEC	Saint-Barthélémy
Commission	Membres	Commune
Urbanisme - ADS - SIG - Habitat – Mobilités	Philippe ROBINO	Baud
	Martine LE LOIRE	Baud
	Sophie KERMORVAN	Guénin
	Anne-Catherine JOUBIER	Guénin
	André TEXIER	La Chapelle Neuve
	Sébastien LAMOUR	La Chapelle Neuve
	Christine BABUSIAUX	Melrand
	Marguerite ROGER	Melrand
	Nicolas JEGO	Plumélia-Bieuzy
	Benoît QUERO	Plumélia-Bieuzy
	Pierre LE NEVANEN	Saint-Barthélémy
	Élodie LAVENANT	Saint-Barthélémy
Commission	Membres	Commune

PLUi	Yvon LE CLAINCHE	Baud
	Eugène LE PEIH	Baud
	Anthony ONNO	Guénin
	Élie QUILLIEC	Guénin
	André TEXIER	La Chapelle Neuve
	Yann LE GOUEDIC	La Chapelle Neuve
	Charles BOULOUARD	Melrand
	Thierry LE PODER	Melrand
	Jean-Charles THÉAUD	Plumélia-Bieuzy
	Benoît QUERO	Plumélia-Bieuzy
	Pierre LE NEVANEN	Saint-Barthélémy
	Gilles LE PESSEC	Saint-Barthélémy

Commission	Membres	Commune
Aire des gens du voyage	Martine LE LOIRE	Baud
	Magali ROBIC	Baud
	Anthony ONNO	Guénin
	Gilles LE TONQUÈZE	Guénin
	Anne SOREL	La Chapelle Neuve
	Sébastien LAMOUR	La Chapelle Neuve
	Christine BABUSIAUX	Melrand
	Marguerite ROGER	Melrand
	Nicolas JEGO	Plumélia-Bieuzy
	Benoît QUERO	Plumélia-Bieuzy
	Pierre LE NÉVANEN	Saint-Barthélémy
	ÉLODIE LAVENANT	Saint-Barthélémy

Commission	Membres	Commune
Multi accueil - RIPAME - LAEP – adolescence	Martine LE LOIRE	Baud
	Maëlle L'HINGUÉRAT et Séverine LE SAGER pour l'adolescence	Baud
	Laurence GRIGNOUX	Guénin
	Solène LOHÉZIC	Guénin
	Hélène LE GARS	La Chapelle Neuve
	Marianne LE MENTEC	La Chapelle Neuve
	Marguerite ROGER	Melrand
	Christine BABUSIAUX	Melrand
	Émilie LE FRENE	Plumélia-Bieuzy
	Benoît QUERO	Plumélia-Bieuzy
	Yvon BOUTTIER	Saint-Barthélémy
	Yolande KERVARREC	Saint-Barthélémy

Commission	Membres	Commune
Culture - programmation - Maison des Arts	Nelly FOURQUET	Baud
	Guillaume SAINT MICHEL	Baud
	Gilles LE TONQUÈZE	Guénin
	Laurence GRIGNOUX	Guénin
	Ludovic GUILLEMETTE	La Chapelle Neuve
	Stéphane HURPEAU	La Chapelle Neuve
	Jean-Marc LE SAUX	Melrand
	Sarah GÉGOUT	Melrand
	Gwénaél GOSSELIN	Plumélia-Bieuzy
	Nicolas JEGO	Plumélia-Bieuzy
	Yvon BOUTTIER	Saint-Barthélémy
	Yolande KERVARREC	Saint-Barthélémy

Commission	Membres	Commune
Tourisme – Office	Élodie AUGUY	Baud

Tourisme - randonnées - taxe de séjour	Mikael MAHAGNE	Baud
	Gilles LE TONQUÈZE	Guénin
	Cécile DAMONNEVILLE	Guénin
	Ludovic GUILLEMETTE	La Chapelle Neuve
	Stéphane HURPEAU	La Chapelle Neuve
	Jean-Marc LE SAUX	Melrand
	Sarah GÉGOUT	Melrand
	Gwénaél GOSSSELIN	Plumélia-Bieuzy
	Laurette CLÉQUIN	Plumélia-Bieuzy
	Valérie JAN	Saint-Barthélémy
	Yolande KERVARREC	Saint-Barthélémy

Commission	Membres	Commune
CIAS – Santé	Isabelle BOHELAY	Baud
	Marie-José LE GUENNEC	Baud
	Sophie KERMORVAN	Guénin
	Anne-Laure LE BOUQUIN	Guénin
	Hélène LE GARS	La Chapelle Neuve
	Anne SOREL	La Chapelle Neuve
	Marguerite ROGER	Melrand
	Christine BABUSIAUX	Melrand
	Maryse GARENAUX	Plumélia-Bieuzy
	Nicole MARTEIL	Plumélia-Bieuzy
	Valérie JAN	Saint-Barthélémy
	Karine TOUPIN	Saint-Barthélémy

Commission	Membres	Commune
Emploi - insertion - chantiers nature - France Services	Isabelle BOHELAY	Baud
	Emmanuelle BOURET	Baud
	Sophie KERMORVAN	Guénin
	Anne-Catherine JOUBIER	Guénin
	Véronique MATEL	La Chapelle Neuve
	Anne SOREL	La Chapelle Neuve
	Marguerite ROGER	Melrand
	Charles BOULOUARD	Melrand
	Maryse GARENAUX	Plumélia-Bieuzy
	Gwénaél GOSSSELIN	Plumélia-Bieuzy
	Valérie JAN	Saint-Barthélémy
	Karine TOUPIN	Saint-Barthélémy

- **D'AUTORISER Mme la Présidente, et le 1er Vice-Président, à signer tout document se rapportant au dossier.**

C2022-013 - Création des comités de pilotage Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE CRÉER les comités de pilotage (consultatifs) suivants pour la durée du mandat :**

Comité	Nombre de membres
Plan pluriannuel d'investissement	12
Haut Débit	6
Commission consultative de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (CCES PLPDMA)	3 élus (ainsi qu'1 représentant de l'ADEME, Région Bretagne et SITTOM-MI et 3 acteurs du territoire)

- **DE FIXER le nombre de membres par comité de pilotage comme mentionné ci-dessus,**
- **D'OUVRIER les comités de pilotage aux conseillers municipaux des communes,**
- **DE DESIGNER les membres de ces comités de pilotage dans une délibération ultérieure,**
- **D'AUTORISER Mme la Présidente à signer tout document se rapportant au dossier.**

C2022-014 - Désignation des membres au sein des comités de pilotage

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** les conseillers communautaires / municipaux suivants, membres des comités de pilotage ci-dessous :

Comité de pilotage	Membres	Commune
Plan pluriannuel d'investissement	Pascale GILLET	Baud
	Philippe ROBINO	Baud
	Anthony ONNO	Guénin
	Cécile DAMONNEVILLE	Guénin
	Anne SOREL	La Chapelle Neuve
	André TEXIER	La Chapelle Neuve
	Charles BOULOUARD	Melrand
	Thierry LE PODER	Melrand
	Benoît QUERO	Plumélia-Bieuzy
	Carine PESSIOT	Plumélia-Bieuzy
	Yolande KERVARREC	Saint-Barthélémy
Pierre LE NÉVANEN	Saint-Barthélémy	

Comité de pilotage	Membres	Commune
Haut Débit	Patrick GRIGNON	Baud
	Jean-Yves LE FORESTIER	Guénin
	Anne SOREL	La Chapelle Neuve
	David CHEVREUX	Melrand
	Claude ANNIC	Plumélia-Bieuzy
	Xavier LEFRANC	Saint-Barthélémy

Comité de pilotage	Membres	Commune
Commission consultative de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (CCES PLPDMA)	Charles BOULOUARD	Melrand
	Anne SOREL	La Chapelle Neuve
	Joël LE MASSON	Guénin

- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le 1er Vice-Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-015 - Fixation des conditions de dépôt des listes en vue d'élire la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de communes Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :
 - Le nombre de postes à pourvoir est de 5 titulaires et 5 suppléants,
 - Les listes pourront être déposées au cours de la séance, lorsque l'assemblée examine le point ou dans les jours précédant la séance, par courrier recommandé ou électronique avec accusé de réception,
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants étant précisé qu'il doit y avoir autant de suppléants que de titulaires,
 - Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
 - En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-016 - Commission d'appel d'offres (CAO) - Création et composition de la commission Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE CREER** une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat,
- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

5 Titulaires	5 Suppléants
Charles BOULOUARD	Anthony ONNO
Philippe ROBINO	Martine LE LOIRE
Anne SOREL	Benoît QUÉRO
Gilles LE TONQUÈZE	Yolande KERVARREC
Jean-Luc EVEN	Carine PESSIOT

- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-017 - Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres joint en annexe,
- D'ORGANISER les prochaines réunions de la CAO conformément aux dispositions prévues par ledit règlement,
- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-018 - Fixation des conditions de dépôt des listes en vue d'élire la Commission en charge des Délégations de Service Public (CDSP) de la Communauté de communes

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- DE FIXER les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission en charge des Délégations de Service Public comme suit :
 - Le nombre de postes à pourvoir est de 5 titulaires et 5 suppléants,
 - Les listes pourront être déposées au cours de la séance, lorsque l'assemblée examine le point ou dans les jours précédant la séance, par courrier recommandé ou électronique avec accusé de réception,
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir étant précisé qu'il doit y avoir autant de suppléants que de titulaires,
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
 - Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
 - En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,
- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-019 - Commission pour les délégations de service public (CDSP) - Création et composition de la commission

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- DE CREER une Commission pour les Délégations de Service Public (CDSP) pour la durée du mandat,
- DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,
- DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission pour les Délégations de Services Publics :

5 titulaires	5 suppléants
Charles BOULOUARD	Anthony ONNO
Philippe ROBINO	Martine LE LOIRE
Anne SOREL	Benoît QUÉRO
Gilles LE TONQUÈZE	Yolande KERVARREC
Jean-Luc EVEN	Carine PESSIOT

- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-020 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Création et

composition Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- DE CREER une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Baud Communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 6 membres (1 par commune),
- DE DIRE que le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son représentant au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-dessus,
- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-021 - Création de la commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- DE CREER une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants,
- DE DIRE que chaque commune membre proposera une liste de commissaires conformément à la répartition en fonction de la population ci-dessous,

COMMUNE	CIID	dont TIT	dont SUP
BAUD	16	8	8
PLUMELIAU-BIEUZY	11	5	6
GUENIN	4	2	2
MELRAND	4	2	2
SAINT-BARTHELEMY	3	2	1
LA CHAPELLE NEUVE	2	1	1
	40		

- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-022 - Création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- DE CREER une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat,
- D'ARRETER le nombre de membres titulaires de la commission à 6, dont 3 seront des élus et 3 seront des représentants d'associations, d'organismes, d'acteurs économiques ou d'autres usagers de la ville,
- QUE les représentants qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,
- D'AUTORISER Mme la Présidente d'une part, à arrêter la liste, sur proposition des communes, des représentants et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission, et d'autre part, à nommer par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission,
- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-023 - Création d'un Office de Tourisme en régie autonome Service Public Administratif dotée de la seule autonomie financière Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- DE CREER un Office de Tourisme sous forme de régie autonome Service Public Administratif dotée de la seule autonomie financière, chargée des missions d'accueil, d'information,

- promotion touristique, de la coordination des acteurs du tourisme du territoire de compétence de la Communauté de Communes, et de la commercialisation à titre accessoire de produits liés au tourisme,
- **D'APPROUVER** les statuts de la régie de l'Office de Tourisme de Baud Communauté « Vallée du Blavet Tourisme » joints en annexe,
 - **DE DEFINIR** la composition du conseil d'exploitation comme suit :
 - collègue des élus : 12 membres,
 - collègue des professionnels du tourisme : 8 membres,
 - un directeur/une directrice nommé par le Président de l'EPCI,
 - **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et la Vice-Présidente en charge du Tourisme, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-024 - Demande d'adhésion au syndicat Eau du Morbihan

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au syndicat mixte Eau du Morbihan, au titre de ses compétences obligatoires Production et Transport d'Eau potable telles que figurant à l'article 5.1 de ses statuts,
- **DE SOUMETTRE** cette demande d'adhésion à Eau du Morbihan et de notifier cette décision à Eau du Morbihan, en application de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales,
- **DE TRANSFERER** à Eau du Morbihan la compétence Distribution, compétence à la carte figurant aux articles 5.2 et 6.1 de ses statuts,
- **DE NOTIFIER** cette décision à Eau du Morbihan,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-025 - Désignation au sein du syndicat mixte fermé Eau du Morbihan

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** les 4 délégués titulaires suivants de la Communauté de communes pour siéger au sein du Comité syndical de l'Eau du Morbihan :
 - Anthony ONNO
 - Pascale GILLET
 - Jean-Luc ÉVEN
 - André TÉXIER
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-026 - Demande d'adhésion au syndicat mixte Mégalis Bretagne

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au syndicat mixte Mégalis Bretagne, au titre de ses compétences générales telle que figurant à l'article 2.2 de ses statuts,
- **D'APPROUVER** les participations financières qui seront versées au syndicat mixte pour l'année 2022 :
 - une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 € H.T,
 - une contribution d'accès bouquet de services d'un montant de 5 000 € H.T,
- **DE SOUMETTRE** cette demande d'adhésion au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne et de notifier cette décision au Syndicat, en application des articles L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DE TRANSFERER** au syndicat mixte Mégalis Bretagne les compétences générales figurant à l'article 2.2 de ses statuts,
- **DE NOTIFIER** cette décision à Mégalis Bretagne,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention d'accès aux services e-megalis pour le bouquet global ainsi que tout document se rapportant au dossier.

C2022-027 - Désignation au sein du syndicat mixte ouvert Mégalis Bretagne

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** les 2 représentants suivants de la Communauté de communes pour siéger au sein du Comité syndical du syndicat mixte Mégalis Bretagne :
 - 1 délégué titulaire : Patrick GRIGNON,
 - 1 délégué suppléant : Jean-Yves LE FORESTIER,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-028 - Demande d'adhésion au syndicat SITTOM-MI Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au Syndicat mixte Intercommunal de Transfert et de Traitement Des Ordures Ménagères du Morbihan Intérieur (SITTOM-MI), au titre de sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations de transfert, de tri, de valorisation ou de stockage qui s'y rapportent telle que figurant à l'article 2 de ses statuts,
- **DE SOUMETTRE** cette demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de Transfert et de Traitement Des Ordures Ménagères du Morbihan Intérieur (SITTOM-MI), et de notifier cette décision au SITTOM-MI en application de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales,
- **DE TRANSFERER** au SITTOM-MI la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations de transfert, de tri, de valorisation ou de stockage qui s'y rapportent figurant à l'article 2 de ses statuts,
- **DE NOTIFIER** cette décision au SITTOM-MI,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-029 - Désignation au sein du syndicat mixte fermé SITTOM-MI

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** les 8 représentants suivants de la Communauté de communes pour siéger au sein du Comité syndical du syndicat mixte du SITTOM-MI :
 1. 4 délégués titulaires :

○ Charles BOULOUARD	Philippe ROBINO
○ Carine PESSIOT	Yolande KERVARREC
 2. 4 délégués suppléants :

○ Anthony ONNO	Jean-Luc ÉVEN
○ Pascale GILLET	Joël LE MASSON
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-030 - Demande d'adhésion au syndicat mixte de la Vallée du Blavet

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au syndicat mixte Mixte de la Vallée du Blavet, au titre de sa compétence obligatoire de gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant du Blavet et de la Petite Mer de Gâvres,
- **DE SOUMETTRE** cette demande d'adhésion au syndicat Mixte de la Vallée du Blavet et de notifier cette décision au syndicat, en application de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales,
- **DE TRANSFERER** au syndicat la compétence précitée,
- **DE NOTIFIER** cette décision au syndicat mixte de la Vallée du Blavet,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-031 - Désignation au sein du syndicat mixte fermé de la Vallée du Blavet

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** les 10 représentants suivants de la Communauté de communes pour siéger au sein du Comité syndical du syndicat mixte de la Vallée du Blavet:
 - 7 délégués titulaires :

- Yvon LE CLAINCHE	- Charles BOULOUARD
- Pierre LE NÉVANEN	- Pascale GILLET

- Carine PESSIOT
- Anthony ONNO
- 3 délégués suppléants :
 - Maxime PASCO
 - Jean-Luc ÉVEN
- Benoît QUÉRO
- Gilles LE TONQUÈZE
- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-032 - Demande d'adhésion au Syndicat mixte Blavet Scorff Elle Isole Laïta (SMBSEIL)
Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER les statuts du Syndicat Mixte Blavet Scorff Elle Isole Laïta (SMBSEIL),
- D'ADHERER au syndicat mixte Blavet Scorff Elle Isole Laïta, au titre de ses compétences et missions obligatoires telles que figurant à l'article 5 de ses statuts,
- DE SOUMETTRE cette demande d'adhésion au syndicat mixte Blavet Scorff Elle Isole Laïta et de notifier cette décision au SMBSEIL, en application de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales,
- DE TRANSFERER au syndicat mixte Blavet Scorff Elle Isole Laïta les compétences et missions obligatoires telles que figurant à l'article 5 des statuts du syndicat,
- DE NOTIFIER cette décision au syndicat,
- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-033 - Non adhésion au syndicat Mixte du Pays de Pontivy
Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- DE NE PAS ADHERER au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy,
- DE NOTIFIER cette décision au Syndicat mixte du Pays de Pontivy,
- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-034 - Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein de Destination Cœur de Bretagne - Kalon Breizh
Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,
- DE DESIGNER les représentants ci-dessous au sein de la destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh :

Organisme	Titulaire (3)
DESTINATION CŒUR DE BRETAGNE – KALON BREIZH	Yolande KERVARREC
	Elodie AUGUY
	Gwénaél GOSSELIN

- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-035 - Adhésion et désignation d'un représentant de Baud Communauté au sein du Club entreprise du Pays de Baud
Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADHERER au Club d'Entreprises du Pays de Baud,
- DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,
- DE DESIGNER le représentant ci-dessous :

Organisme	Titulaire (1)
Club entreprise du Pays de Baud	Benoît QUERO

- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-036 - Délocalisation des séances du Conseil communautaire
Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉLOCALISER** les séances de Conseils communautaires dans les communes membres de Baud Communauté pendant toute la durée du mandat,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-037 - Indemnités des élus Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les indemnités suivantes à compter de l'élection du Président et des Vice-Présidents, soit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut terminal
Président	46,87 %
Vice-Présidents	18,766 %
Conseillers communautaires	0,45 %

- **DE PRELEVER** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de Baud Communauté pour les exercices 2022 à 2026,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-038 - Adoption du tableau des effectifs et création des emplois permanents

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs joint en annexe, et de créer les emplois permanents,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-039 - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des établissements publics locaux assimilés de 10 000 à 20 000 habitants, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **D'ALLOUER** la prime de responsabilité des emplois de direction au Directeur Général des Services prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988,
- **D'OCTROYER** au Directeur Général des Services la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI 35 points) ainsi que le RIFSEEP (part IFSE et CIA),
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget primitif au chapitre 012 article 64111,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-040 - Création d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE CREER** des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les filières suivantes :
 - Administrative au nombre de 2
 - Technique au nombre de 2
 - Animation au nombre de 3
 - Médico-sociale au nombre de 3
 - Sportive au nombre de 6

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'assistant administratif, d'agent polyvalent des services techniques, de technicien, de maître-nageur sauveteur, d'agent accompagnement petite enfance ; ces emplois relèvent de la catégorie C ou B à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade, dans la limite de l'indice terminal du grade ou à celui qui lui serait éventuellement substitué par une nouvelle réglementation, pour une durée hebdomadaire de travail à temps complet.

- QUE le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération 2020-DC-093 du 25 juin 2020,
- QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-041 - Création de contrats aidés : Parcours emploi compétence et Contrat à durée déterminée d'Insertion Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- DE CREER huit emplois contrat CDDI et deux emplois contrat PEC,
- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-042 - Recours à l'apprentissage Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- DE RECOURIR aux contrats d'apprentissage comme mentionné dans le tableau ci-dessous,

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Pôle Administration	1	Niveau Licence	10 Mois
Pôle Enfance	1	Diplôme d'État	2 ans
Pôle Environnement	1	Licence	1 an

- DE SOLLICITER les aides à la prise en charge des frais pédagogiques auprès du CNFPT et de la Région, et auprès de l'État pour l'exonération des cotisations sociales et l'aide à l'emploi d'apprentis,
- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge des Ressources, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-043 - Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- DE METTRE en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,
- DE VERSER à cette dernière une cotisation correspondant au nombre de bénéficiaires actifs multipliés par le montant forfaitaire de la cotisation annuelle, la cotisation 2022 par agent étant fixée à 212 €,
- D'INSCRIRE cette somme au budget comme suit : La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 article 6474 du budget,
- DE DESIGNER M. Charles BOULOUARD en qualité de délégué Élu,
- DESIGNERA un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS du service Ressources Humaines, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission,
- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-044 - Dispositifs d'actions sociales : prévoyance et santé

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- DE PARTICIPER à compter du 01/01/2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- DE VERSER une participation mensuelle de 10€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- DE PARTICIPER à compter du 01/01/2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé labellisée souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- DE VERSER une participation mensuelle de 25€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée,

- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-045 - Modalités d'attribution d'avantage en nature : Repas

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modalités d'attribution des avantages en nature pour le personnel de BAUD Communauté telles que présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-046 - Convention avec le CDG 56 : mission médecine préventive et inspection santé et sécurité au travail

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE CONFIER** au CDG 56 la mission de médecine professionnelle et préventive,
- **DE CONFIER** au CDG 56 la mission inspection/sécurité au travail,
- **D'AUTORISER** Mme La Présidente, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-047 - Conclusion d'une convention de moyens relative aux services facultatifs proposés par le centre départemental de gestion du Morbihan

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE CONCLURE** avec le centre départemental de gestion du Morbihan, la convention de moyens relative aux services facultatifs proposés par ce dernier et d'adhérer ainsi automatiquement au groupement de moyens constitué entre le centre départemental de gestion et les employeurs publics adhérents,
- **DE PREVOIR** les budgets nécessaires à sa mise en œuvre,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-048 - Application des différents règlements et chartes liés aux ressources humaines : Temps de travail, Formation, Télétravail

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'application du règlement du temps de travail, joint en annexe,
- **DE VALIDER** l'application de la charte de télétravail, joint en annexe,
- **DE VALIDER** l'application du règlement de formation, joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-049 - Mise en place du Compte Epargne Temps (CET) au profit des agents de la collectivité

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'ouverture du compte épargne temps aux titulaires et non titulaires à compter de 2022,
- **D'AUTORISER** l'indemnisation de manière forfaitaire du compte épargne temps après option à partir du 16^{ème} jour,
- **DE PRENDRE** en compte les jours épargnés, à partir du 16^{ème} jour et après option, au titre de la RAFP,
- **DE PRÉCISER** que crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge du pôle Ressources, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-050 - Modalités de mise en œuvre d'un régime d'astreintes d'interventions

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE FIXER** comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes d'interventions prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter de 2022 :

Objet	Modalités
Centre aquatique de Baud : astreinte	- Réalisation d'une astreinte deux fois par mois

d'exploitation de week-end ⇒ Astreinte d'exploitation de week-end, du vendredi soir au lundi matin ; ⇒ Entretien, surveillance et réparation des installation du centre aquatique situé à Baud	pour chacun des agents ; - Versement de l'indemnité correspondant à l'astreinte d'exploitation de week-end ; - Rémunération du temps d'astreinte par le biais du versement d'heures supplémentaires ; - Continuité pendant les périodes de congés entre les agents concernés pour réaliser les astreintes
Services techniques : astreinte d'exploitation et de sécurité, dans le cadre du plan de prévention des risques météorologiques ⇒ Astreinte d'exploitation et de sécurité ;	- Semaine complète / ou nuit/ ou week-end ; - Indemnité d'astreinte selon la réglementation en vigueur - Versement d'heures supplémentaires ou de repos compensateur.

- **DE PRÉCISER** que ces modalités sont également applicables aux non titulaires affectés sur ces emplois,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge du pôle Ressources, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-051 - Règlement Budgétaire et Financier Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-052 - Instauration régime de la fiscalité professionnelle unique

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **DE CHARGER** Mme la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-053 - Création d'un budget annexe "Office de Tourisme"

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE CREER** un budget annexe TTC dénommé « Office de Tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et la Vice-Présidente en charge du Tourisme, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-054 - Budget principal - Budget de référence 2022 Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le budget de référence pour le budget principal de Baud Communauté conformément aux documents joints en annexes,
- **D'AUTORISER** M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-055 - Budget annexe déchets - Budget de référence Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le budget de référence pour le budget annexe déchets de Baud Communauté conformément aux documents joints en annexe,
- **D'AUTORISER** M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-056 - Budget annexe assainissement - Budget de référence 2022

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le budget de référence pour le budget annexe assainissement de Baud Communauté conformément aux documents joints en annexe,

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

C2022-057 - Budget annexe zones d'activités - Budget de référence 2022

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le budget de référence pour le budget annexe zones d'activités de Baud Communauté conformément au document joint en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

C2022-058 - Budget annexe pépinières d'entreprises - Budget de référence 2022

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le budget de référence pour le budget annexe pépinières d'entreprises de Baud Communauté conformément aux documents joints en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

C2022-059 - Budget annexe office de tourisme - Budget de référence 2022

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le budget de référence pour le budget annexe office de tourisme de Baud Communauté conformément aux documents joints en annexes,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

C2022-060 - Convention PayFiP

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE METTRE EN PLACE à compter de 2022 l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP,**
- **D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

C2022-061 - Adhésion au Centre de remboursement des tickets CESU (Chèques Emploi Service Universel) Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'adhésion de Baud Communauté au Centre de remboursement des tickets CESU,**
- **D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

C2022-062 - Autorisation de signature des avenants établis dans le cadre de la scission pour les marchés publics Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'établissement d'avenants de substitution de personne morale sur l'ensemble des marchés issus de Centre Morbihan Communauté et pour lesquelles l'exécution se poursuit en 2022 sur Baud Communauté selon le tableau joint en annexe,**
- **DE VALIDER l'établissement d'avenant définissant les modalités de facturation et les clés de répartition permettant aux titulaires de marchés d'établir leur facturation en 2022 sur l'ensemble des marchés issus de Centre Morbihan Communauté et pour lesquelles l'exécution se poursuit en 2022 selon le tableau joint en annexe,**
- **D'APPROUVER les modalités de poursuite d'exécution des contrats définies dans le tableau joint en annexe,**
- **D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer ces avenants ainsi que tout document se rapportant au dossier.**

C2022-063 - Convention de partenariat économique avec la Région 2022 - juin 2023

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE SIGNER** une convention de partenariat économique avec la Région Bretagne s'inscrivant dans la continuité des actions engagées et ce jusqu'au 30 juin 2023,
- **DE POURSUIVRE** le déploiement du Pass Commerce et Artisanat et l'aide aux agriculteurs selon les modalités définies dans les fiches dispositifs,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-064 - Zone de Port Arthur 2 à Plumélia-Bieuzy - Vente de terrain à la société ALLPECO

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE VENDRE** la parcelle XD 554 d'une surface de 3 181 m², correspondant au lot n°3, située sur la zone de Port Arthur 2 à Plumélia-Bieuzy, au prix de 12 € HT le m², à la société ALLPECO ou toute société qui se substitue, correspondant à un prix de vente total de 38 172,00 € HT, avec une TVA sur marge de 2 189,40€, soit une vente s'élevant à 40 361,40 € TTC,
- **DE CONFIER** à un notaire le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-065 - Zone de Port Arthur II à Plumélia-Bieuzy - Vente à M. et Mme JARNO (Transports Fabrice JARNO) Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE VENDRE** la parcelle XD 530 d'une surface de 3 921 m², correspondant au lot n°8, située zone de Port Arthur 2 à Plumélia-Bieuzy, au prix de 12 € HT le m² de terrain viabilisé, à M. et Mme JARNO, correspondant à un prix de vente total de 47 052 € HT, avec une TVA sur marge de 2 698,72 €, soit une vente s'élevant à 49 750,72 € TTC,
- **DE CONFIER** à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-066 - Zone de Ty er Douar Le Douarin à Guénin - Vente de terrain à l'entreprise SD METAL

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE VENDRE** la parcelle ZA 138 d'une surface de 3 657 m², située zone du Douarin à Guénin, au prix de 12 € HT le m² à la société SD METAL représentée par M. Sébastien DUDORET, ou toute société qui se substitue, correspondant à un prix de vente total de 43 884 € HT, avec une TVA sur le prix total,
- **DE CONFIER** à un notaire le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-067 - Lancement et attribution du marché de travaux pour l'extension des services techniques de Baud Communauté Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE LANCER** un marché de travaux en procédure adaptée pour les travaux d'extension des services techniques de Baud Communauté, sous forme d'allotissement,
- **DE VALIDER** les critères suivants de jugement des offres du marché de travaux :
 - Valeur technique : 50%
 - Prix : 50%,
- **DE NEGOCIER** éventuellement avec les trois premiers candidats, de chaque lot, ayant une offre recevable en application des critères de jugement,
- **D'ATTRIBUER** le marché et de signer l'acte d'engagement, ainsi que toutes les pièces générées par l'exécution et toutes les pièces du marché avec les titulaires des marchés,
- **DE SIGNER** les avenants sans incidence financière,
- **DE SIGNER** les avenants ayant une incidence financière quelle que soit l'incidence,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge du Pôle Technique, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-068 - Lancement et attribution du marché de travaux pour le pôle petite enfance de Baud

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE LANCER un marché de travaux en procédure adaptée pour les travaux de construction du Pôle petite enfance de Baud, sous forme d'allotissement,**
- **DE VALIDER les critères suivants de jugement des offres du marché de travaux :**
 - Valeur technique : 50%
 - Prix : 50%,
- **DE NEGOCIER éventuellement avec les trois premiers candidats, de chaque lot, ayant une offre recevable en application des critères de jugement,**
- **D'ATTRIBUER le marché et de signer l'acte d'engagement, ainsi que toutes les pièces générées par l'exécution et toutes les pièces du marché avec les titulaires des marchés,**
- **DE SIGNER les avenants sans incidence financière,**
- **DE SIGNER les avenants ayant une incidence financière quelle que soit l'incidence,**
- **D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge du Pôle Technique, à signer tout document se rapportant au dossier.**

C2022-069 - Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) et règlement intérieur du centre aquatique Tri'Eau

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le POSS et le règlement intérieur joints en annexes, concernant le centre aquatique Tri'Eau à Baud,**
- **D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge du sport, à signer tout document se rapportant au dossier**

C2022-070 - Tarifs 2022 du centre aquatique Tri'Eau

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la tarification entrées public ci-dessus à compter du 5 janvier 2022,**
- **D'ACCORDER 10% de réduction sur les tickets vendus à l'unité pour les comités d'entreprises,**
- **D'APPROUVER la tarification des activités ci-dessus à compter du 5 janvier 2022,**
- **D'APPROUVER le maintien des réductions pratiquées lorsque plusieurs activités sont choisies, à savoir:**
 - Pour une même famille, moins 15% sur la 2^{ème} carte d'abonnement activités, moins 30% sur la 3^{ème}, moins 45% sur la 4^{ème} et moins 50% sur les suivantes,
 - Réduction de 30% pour une 2^{ème} carte d'activité (même personne, même période),
- **D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge du sport, à signer tout document se rapportant au dossier.**

C2022-071 - Règlement de collecte des déchets

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le règlement de collecte de Baud Communauté, joint en annexe,**
- **DE PRENDRE toutes les mesures nécessaires à l'exécution du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,**
- **D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge des déchets, à signer tout document se rapportant au dossier.**

C2022-072 - Règlement intérieur des déchèteries

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les règlements intérieurs des déchèteries de Baud Communauté, joints en annexe,**
- **DE PRENDRE toutes les mesures nécessaires à l'exécution des règlements intérieurs des déchèteries,**
- **D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge des déchets, à signer tout document se rapportant au dossier.**

C2022-073 - Tarifs 2022 - Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention:8

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la grille tarifaire de Redevance d'Enlèvements des Ordures Ménagères à**

compter du 10 janvier 2022 telle que présentée ci-dessous,

N° Catégorie	Catégorie	Tarif (€)
PARTICULIERS		
R1	Résidence principale, personne seule	120€
R2	Résidence principale, foyer de 2 personnes et plus	253€
R3	Résidences secondaires	120€
PROFESSIONNELS		
P1	<ul style="list-style-type: none"> - Agences immobilières - Banques - Informaticiens - Auto-écoles - Bureaux d'études - Assurances - Administrations d'entreprises - Agences de voyage - Agences d'intérim - Autres administrations que communales et communautaires - Vente à domicile - Artistes peintres - Galeries d'art - Nettoyage à domicile - Entreprises d'élevage professionnel autres que celles destinées à l'alimentation - Ambulances - Taxis - Centres équestres - Maraichers - Vergers - Paysagistes - Fermes pédagogiques - Toutes activités professionnelles autres que celles citées expressément dans les autres catégories 	124€
P1D	Activités professionnelles P1 situées à la même adresse que le foyer	62€
P2	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration rapide et à emporter - Caserne de pompiers - Tous commerces (vente directe au public) - Coiffures - Fleuristes - Bars-tabac (sans restauration) - Exploitations de réseaux avec ateliers - Équarrissage - Salles de sport privées - Imprimeurs - Exploitations forestières - Garages mécaniques - Autres types d'artisans 	194€
P2D	Activités professionnelles P2 situées à la même adresse que le foyer	97€
P3	Restaurant de moins de 30 couverts par jour	361€
P3D	Activités professionnelles P3 situées à la même adresse que le foyer	180,50€
P4	<ul style="list-style-type: none"> - Transporteurs (bus, autocars, fuel, carburant...) hors taxis et ambulances - Restaurant de 30 couverts et plus - Hôtels - Supermarchés - Pépinières - Magasins de jardinage - Boulangers - Pâtisseries 	680€

	<ul style="list-style-type: none"> - Bouchers - Charcutiers - Traiteurs - ERP privés (domicile partagé) ou foyer logement - Centres privés psychothérapeutiques pour enfants et/ou adultes - Centre d'art contemporain - Discothèque 	
P4D	Activités professionnelles P4 situées à la même adresse que le foyer	340€
P6	Professionnel seul, exerçant une profession libérale ou une activité médicale, paramédicale, de soins aux personnes et aux animaux ne générant pas de DASRI ou n'utilisant pas les services de CMC pour les éliminer	124€
P6D	Activités professionnelles P6 situées à la même adresse que le foyer	62€
P7	Professionnel seul, exerçant une profession libérale ou une activité médicale, paramédicale, de soins aux personnes et aux animaux générant des DASRI et utilisant les services de CMC pour les éliminer	174€
P7D	Activités professionnelles P7 situées à la même adresse que le foyer	87€
P8	Gros producteurs : professionnels disposant d'un ou plusieurs conteneurs 1,5m ³ privatifs à raison d'un enlèvement par semaine	1446€/conteneur
P8D	Activité P8 ne bénéficiant que d'une collecte toutes les 2 semaines ou d'une collecte saisonnière pendant 6 mois	723€/conteneur
P9	Gros producteurs : professionnels disposant d'un ou plusieurs conteneurs 4m ³ privatifs à raison d'un enlèvement par semaine	3904€/conteneur
CABINETS D'ACTIVITES LIBERALES ET MEDICALES, PARAMEDICALES, DE SOINS AUX PERSONNES ET AUX ANIMAUX		
Cabinets de 2 à 4 professionnels		
P10	Cabinet n'ayant aucune activité sur le lieu du cabinet et ne produisant pas de DASRI ou n'utilisant pas les services de CMC pour les éliminer	174€
P11	Cabinet n'ayant aucune activité sur le lieu du cabinet, produisant des DASRI et utilisant les services de CMC pour les éliminer	239€
P12	Cabinet ayant une activité sur le lieu du cabinet et ne produisant pas de DASRI ou n'utilisant pas les services de CMC pour les éliminer	239€
P13	Cabinet ayant une activité sur le lieu du cabinet, produisant des DASRI et utilisant les services de CMC pour les éliminer	311€
Cabinets de 5 professionnels et plus		
P14	Cabinet n'ayant aucune activité sur le lieu du cabinet et ne produisant pas de DASRI ou n'utilisant pas les services de CMC pour les éliminer	239€
P15	Cabinet n'ayant aucune activité sur le lieu du cabinet, produisant des DASRI et utilisant les services de CMC pour les éliminer	311€
P16	Cabinet ayant une activité sur le lieu du cabinet et ne produisant pas de DASRI ou n'utilisant pas les services de CMC pour les éliminer	311€
P17	Cabinet ayant une activité sur le lieu du cabinet, produisant des DASRI et utilisant les services de CMC pour les éliminer	405€
AUTRES		
S1	Communes	0,72€ par habitant DGF
S2	Communauté de communes	0,72€ par habitant sur la base de la commune la plus peuplée

S3	Gîtes de 4 personnes et moins	120€
S4	Gîtes de 5 personnes et plus	253€
S5	Chambres d'hôtes. Par chambre, plafonné à 61,20€	29,50€
S6	Carte d'accès conteneurs OM (en remplacement de celle déjà fournie)	5€
½ tarif	Le ½ tarif (P1D, P2D, P3D, P4D, P6D, P7D) s'applique pour toute activité professionnelle située à la même adresse que le foyer, hors gîtes (S3 et S4), chambres d'hôtes (S5) et gros producteurs (P8, P9).	
	Lorsqu'une entreprise exerce son activité sur plusieurs sites, chacun des sites est redevable	

- **DE FIXER la règle du prorata au jour,**
- **D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge des déchets, à signer tout document se rapportant au dossier,**
- **La présente délibération sera affichée au siège de Baud Communauté, et publiée sur son site internet. Elle sera en outre transmise à la préfecture de VANNES.**
- **La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

C2022-074 - Tarifs 2022 - Dépôts des professionnels en déchèteries

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER les tarifs des dépôts des professionnels en déchèteries suivants, à compter du 10 janvier 2022,**

• Tarifs 2022 (€/m ³)	
Tout venant	33€
Déchets Verts	11€
Gravats	21€
Bois	16€

- **D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge des déchets, à signer tout document se rapportant au dossier.**

C2022-075 - Adoption du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le règlement d'assainissement non collectif, joint en annexe,**
- **D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge de l'Assainissement, à signer tout document se rapportant au dossier.**

C2022-076 - Tarifs 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la grille tarifaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Baud Communauté à compter du 10 janvier 2022 telle que présentée ci-dessous :**

Libellé	Tarifs 2022
Assainissement non collectif : redevances	
Redevance annuelle d'exploitation du service d'assainissement non collectif de 1 à 9 PP	32€
Redevance annuelle d'exploitation du service d'assainissement non collectif de 10 à 14 PP	40€
Redevance annuelle d'exploitation du service d'assainissement non collectif de 15 à 19 PP	56€
Redevance annuelle d'exploitation du service d'assainissement non collectif au-delà de 20EH	65€
Redevance annuelle d'exploitation pour une installation de plus de 20 EH nécessitant un visite tous les ans	160€
Redevance annuelle d'exploitation pour les systèmes nécessitant de l'électromécanique avec une visite de contrôle tous les ans	160€
Assainissement non collectif: majorations	
Absence de présentation du certificat de vidange par une entreprise agréée tous les ans de 1 à 9 PP	320€
Absence de présentation du certificat de vidange par une entreprise agréée tous les ans de 10 à 14 PP	405€

Absence de présentation du certificat de vidange par une entreprise agréée tous les ans de 15 à 19 PP	560€
Absence de présentation du certificat de vidange par une entreprise agréée tous les ans au-delà de 20 PP ou 20 EH	653€
Refus d'accès à la propriété ou absences non justifiées lors d'une visite de fonctionnement	320€
Majoration de 100% du coût du contrôle de conception du dossier et du contrôle de la réalisation des travaux (absence totale de mise en conformité)	464€
Majoration de 100% du coût du contrôle de Travaux pour les personnes n'effectuant pas les travaux de mise aux normes	266€
Prestation Assainissement non collectif	
Contrôle et instructions du dossier dans le cadre d'une installation ou d'une mise aux normes filières traditionnelles	99 €
Contrôle de travaux d'assainissement non collectif (un prétraitement et un traitement)	133 €
Contrôle de travaux d'assainissement non collectif (par ouvrage supplémentaire)	51 €
Contrôle de travaux d'assainissement non collectif installation à partir de 20 EH	532 €
Visite supplémentaire suite au premier contrôle de travaux ou vente d'assainissement non collectif	51 €
Contrôle de vente d'assainissement non collectif de 1 à 9 PP	164 €
Contrôle de vente d'assainissement non collectif à partir de 10 PP	245 €
Prestation Assainissement collectif	
Contrôles de conception du dossier et de travaux avant remblaiement dans le cadre d'une installation neuve ou d'une mise aux normes	164 €
Contrôle de vente d'assainissement collectif de 1 à 9 PP	164 €
Contrôle de vente d'assainissement collectif à partir de 10 PP	245 €
Contrôle du branchement d'assainissement collectif existant de 1 à 9 pp	164 €
Contrôle du branchement d'assainissement collectif existant à partir de 10 PP	245 €
Visite supplémentaire suite au premier contrôle de travaux, vente ou branchement existant d'assainissement collectif	51 €
Redevance annuelle d'exploitation pour une installation de plus de 20 EH nécessitant un visite tous les ans	160 €
Aire de dépotage	
Aire de dépotage : pour un volume de matières de vidanges dépotées ≤ 40 m ³ /mois par m ³	17 €
Aire de dépotage : pour un volume de matières de vidanges dépotées ≥ 40 m ³ /mois	15 €
Contrat d'entretien	
Contrat de maintenance et entretien : fosse de 3000 litres	36 €
Contrat de maintenance et entretien : fosse de 4000 litres	41 €
Contrat de maintenance et entretien : fosse de 5000 litres	46 €
Contrat de maintenance et entretien : m ³ supplémentaire au-delà de 5 000 litres	6 €
Contrat de maintenance et entretien : fosse de de 8000 litres et volume vidangé 4000 litres	41 €
Contrat de maintenance et entretien : fosse de de 10000 litres et volume vidangé 4000 litres	46 €
Contrat de maintenance et entretien : fosse de de 16000 litres et volume vidangé 4000 litres	41 €
Contrat de maintenance et entretien : fosse de de 20000 litres et volume vidangé 5000 litres	46 €
Contrat de maintenance et entretien : bac dégraisseur de 1000 litres	206 €
Contrat de maintenance et entretien : bac dégraisseur de 2000 litres	385 €
Contrat de maintenance et entretien : bac dégraisseur de 3000 litres	543 €
Contrat de maintenance et entretien : bac dégraisseur de 4000 litres	701 €
Contrat de maintenance et entretien : bac dégraisseur de 5000 litres	860 €
Contrat de maintenance et entretien : au-delà de 5000 litres pour 1000 litres supplémentaires	158 €
Divers	
Mise à disposition de la machine à fumée avec un agent du service assainissement	61 € la 1 ^{ère} heure, puis 31€/heure
Mise à disposition de la caméra avec un agent du service assainissement	61€ la 1 ^{ère} heure, puis 31€/heure
Programme de réhabilitation d'assainissement non collectif	
Montant de l'étude de sol pour les particuliers dans le cadre du programme de réhabilitation (pour les particuliers n'effectuant pas les travaux par le biais de l'opération groupée)	360€
Frais de dossier et de suivi de l'opération de réhabilitation	470€
Refus de l'étude après signature de la convention et déplacement surplace du bureau d'études	184€

Refus des travaux après signature de la convention et déplacement surplace de l'huissier et de l'entreprise de terrassement lors de l'opération de terrassement	133€
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge de l'Assainissement, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-077 - Tarifs 2022 - assainissement collectif commune de Baud
Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'instauration des tarifs d'assainissement collectif suivants sur le périmètre de la commune de Baud à compter du 10 janvier 2022,

Libellé		Tarifs 2022
Participation pour raccordement à l'égout	Construction usage habitation 1 logement	1 300€
	Construction usage habitation plusieurs logement (prix/logement)	650€
	Construction usage artisanal, industriel, commercial	1 300€
	Hôtels	325€
	Construction usage gîtes, chambres (prix/chambre)	650€
Branchement à l'égout		500€
Libellé		Tarifs 2022 HT
Abonnement annuel		30 €
Coût au m ³ de 0 à 100		1,80€
Coût au m ³ de 101 à 1000		1,60€
Coût au m ³ de 1001 à 5000		1,35€
Coût au m ³ de 5001 à 10 000		1,20€
Coût au m ³ au-delà de 10 001		1,15€
Effluents de l'aire de dépotage par m ³		9,48€
Contrôle de conformité assainissement collectif	1 ^{er} logement	150€
	Logement suivant en cas de contrôle effectué au même moment dans un immeuble collectif	75€

- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge de l'assainissement, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-078 - Tarifs 2022 - assainissement collectif commune de Guénin
Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'instauration des tarifs d'assainissement collectif suivants sur le périmètre de la commune de Guénin à compter du 10 janvier 2022,

Libellé		Tarifs 2022
Participation pour le de Financement de l'Assainissement Collectif	Construction logement individuel	1 464€
	Construction logement collectif (prix par logement)	1 164€
	Construction gîte (prix par gîte)	1 164€
	Construction bâtiment à usage artisanal, commercial, industriel et de service *	1 300€
Contrôles de conception du dossier et des travaux avant remblaiement dans le cadre d'une installation neuve ou de mise aux normes		164€
Contrôle de vente d'assainissement collectif 1 à 9 pièces		164€
Contrôle de vente d'assainissement collectif à partir de 10 pièces principales		245€
Contrôle du branchement collectif existant de 1 à 9 pièces principales		164€
Contrôle du branchement collectif existant à partir de 10 pièces principales		245€
Redevance annuelle d'exploitation pour une installation de plus de 20 EH nécessitant une visite tous les ans		160€
Visite supplémentaire suite au 1 ^{er} contrôle de travaux, vente ou branchement existant d'assainissement collectif		51€
Abonnement annuel		50 €
Prix au m ³ consommé		2€

- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge de l'assainissement, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-079 - Tarifs 2022 - assainissement collectif commune de La Chapelle Neuve

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'instauration des tarifs d'assainissement collectif suivants sur le périmètre de la commune de La Chapelle Neuve à compter du 10 janvier 2022,

Libellé	Tarifs 2022
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif	1 100€
Abonnement annuel	80 €
Coût au m ³	2,72€/m ³
Contrôles de conception du dossier et des travaux avant remblaiement dans le cadre d'une installation neuve ou de mise aux normes	164€
Contrôle de vente d'assainissement collectif 1 à 9 pièces	164€
Contrôle de vente d'assainissement collectif à partir de 10 pièces principales	245€
Contrôle du branchement collectif existant de 1 à 9 pièces principales	164€
Contrôle du branchement collectif existant à partir de 10 pièces principales	245€
Visite supplémentaire suite au 1 ^{er} contrôle de travaux, vente ou branchement existant d'assainissement collectif	51€

- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge de l'assainissement, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-080 - Tarifs 2022 - assainissement collectif commune de Melrand

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'instauration des tarifs d'assainissement collectif suivants sur le périmètre de la commune de Melrand à compter du 10 janvier 2022,

Libellé	Tarifs 2022
Droit de raccordement au réseau	1 286,56
Abonnement annuel	74,38 €
Redevance par m ³ d'eau consommé	1,09€
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte au m ³ d'eau facturée	0,150€
Contrôles de conception du dossier et des travaux avant remblaiement dans le cadre d'une installation neuve ou de mise aux normes	164€
Contrôle de vente d'assainissement collectif 1 à 9 pièces	164€
Contrôle de vente d'assainissement collectif à partir de 10 pièces principales	245€
Contrôle du branchement collectif existant de 1 à 9 pièces principales	164€
Contrôle du branchement collectif existant à partir de 10 pièces principales	245€
Visite supplémentaire suite au 1 ^{er} contrôle de travaux, vente ou branchement existant d'assainissement collectif	51€

- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge de l'assainissement, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-081 - Tarifs 2022 - assainissement collectif commune de Plumélieu-Bieuzy

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'instauration des tarifs d'assainissement collectif suivants sur le périmètre de la commune de Plumélieu-Bieuzy à compter du 10 janvier 2022,

Libellé	Tarifs 2022
Raccordement au réseau	1 569€
Abonnement annuel	66,50€
Prix par m ³ d'eau consommé (hors part agence de l'eau)	2,58€
Contrôles de conception du dossier et des travaux avant remblaiement dans le cadre d'une installation neuve ou de mise aux normes	164€
Contrôle de vente d'assainissement collectif 1 à 9 pièces	164€
Contrôle de vente d'assainissement collectif à partir de 10 pièces principales	245€
Contrôle du branchement collectif existant de 1 à 9 pièces principales	164€
Contrôle du branchement collectif existant à partir de 10 pièces principales	245€
Visite supplémentaire suite au 1 ^{er} contrôle de travaux, vente ou branchement existant d'assainissement collectif	51€

- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge de l'assainissement, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-082 - Tarifs 2022 - assainissement collectif commune de Saint-Barthélémy

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'instauration des tarifs d'assainissement collectif suivants sur le périmètre de la commune de Saint Barthélémy à compter du 10 janvier 2022,

Libellé	Tarifs 2022
Branchement à l'assainissement collectif	1 500€
Abonnement annuel	65 €
Redevance par m ³ d'eau consommé	2,60€
Redevance annuelle non abonné « service eau potable » famille : forfait 75 m ³	260€
Redevance annuelle non abonné « service eau potable » 1 personne : forfait 25 m ³	130€
Contrôles de conception du dossier et des travaux avant remblaiement dans le cadre d'une installation neuve ou de mise aux normes	164€
Contrôle de vente d'assainissement collectif 1 à 9 pièces	164€
Contrôle de vente d'assainissement collectif à partir de 10 pièces principales	245€
Contrôle du branchement collectif existant de 1 à 9 pièces principales	164€
Contrôle du branchement collectif existant à partir de 10 pièces principales	245€
Visite supplémentaire suite au 1 ^{er} contrôle de travaux, vente ou branchement existant d'assainissement collectif	51€

- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge de l'assainissement, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-083 - Convention entre les communes et l'intercommunalité pour la mise à disposition du service Autorisations du Droit des Sols (ADS) Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- DE VALIDER le prix du permis ainsi que les pondérations mentionnés ci-dessus,
- DE SIGNER des conventions entre les communes et Baud Communauté pour l'instruction des autorisations du droit des sols,
- DE VALIDER une prise d'effet de ces conventions au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an,
- D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge de l'urbanisme, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-084 - Droit de Prémption Urbain (DPU) - Instauration et délégation aux communes Pour : 0 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- DE DELEGUER aux communes membres de Baud Communauté disposant d'un document d'urbanisme, l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la totalité des secteurs antérieurement définis par délibérations des conseils municipaux, à l'exclusion des périmètres des zones d'activités et des zones urbaines et à urbaniser à vocations économiques (industrielle, commerciale, artisanale et tertiaire) délimitées dans les documents d'urbanisme,
- DE DELEGUER au Président de Baud Communauté l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur le périmètre des zones d'activités et des zones urbaines et à urbaniser à vocations économiques (industrielle, commerciale, artisanale et tertiaire) délimitées dans les documents d'urbanisme,
- D'AUTORISER Mme la Présidente, ou le Vice-Président en charge de l'Aménagement, à signer les documents s'y rapportant.

C2022-085 - Règlement intérieur pour les usagers et règlement intérieur pour les professeurs de l'école de musique et de danse Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les règlements intérieurs joints en annexes concernant l'école de musique de Baud Communauté,
- D'AUTORISER Mme la Présidente, et la Vice-Présidente en charge de la culture, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-086 - Tarifs 2022 de l'école de Musique et de Danse de Baud Communauté Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les tarifs et les modalités financières exposées ci-dessus à compter du 3 janvier 2022,
- D'APPLIQUER le tarif de « résident de Baud Communauté » à tous les collégiens et lycéens scolarisés sur le territoire d'ex Centre Morbihan Communauté,

- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et la Vice-Présidente en charge de la culture, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-087 - Tarifs 2022 saison culturelle Kornek de Baud Communauté

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les tarifs des spectacles proposés ci-dessous :

	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT	TARIF TRES REDUIT	TARIF UNIQUE
TARIF A Tête d'affiche Maillette	28€	25€	18€	
TARIF B Autres spectacles Maillette	12€	10€	8€	
TARIF C Programmation itinérante dans les communes	18€	6€	5€	
TARIF D spectacle jeune public dont le festival Contes en Scène				3€
TARIF E Spectacle scolaire				5€

- **DE VALIDER** les conditions d'accès aux différents tarifs et gratuité proposés ci-dessus,
- **DE VALIDER** la vente des billets sur le site internet centremorbihanculture.bzh via le logiciel de billetterie Supersoniks et sur le lieu du spectacle le soir des représentations,
- **DE VALIDER** les conditions d'annulation et de remboursement des billets de spectacle,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et la Vice-Présidente en charge de la culture, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-088 - Saison culturelle Kornek - janvier à juin 2022 Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'ACTER** que Centre Morbihan Communauté remboursera à Baud Communauté le coût de la saison culturelle de janvier à juin 2022, sur présentation d'une facture et d'un état des dépenses engagées et des recettes perçues, à hauteur de 50%,
- **D'AUTORISER** la vente des billets à l'Office de Tourisme situé à Locminé,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et la Vice-Présidente en charge de la culture, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-089 - Convention d'objectifs triennale pour l'Office de Tourisme

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les objectifs fixés à l'Office de Tourisme pour une durée de 3 ans,
- **DE SIGNER** la convention triennale à intervenir,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et la Vice-Présidente en charge du Tourisme, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-090 - Tarifs 2022 des produits en vente à l'Office de Tourisme

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessous à compter du 10 janvier 2022 :

Désignation du produit	Tarif à l'unité
Fiche circuits de randonnée	0.20€
Topoguide de randonnée	4 €
Adhésion annuelle professionnels hors Baud Communauté	50 €

- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et la Vice-Présidente en charge du Tourisme, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-091 - Charte relative à l'extranet du Département Morbihan pour la numérisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE SIGNER** la charte, fixant les modalités de contribution et les conditions d'utilisation de la plateforme extranet du département Morbihan pour la numérisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et la Vice-Présidente en charge du Tourisme, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-092 - Règlement de fonctionnement des multi accueils

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement des multi accueils de la communauté de communes joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse, à signer tout document se rapportant au dossier

C2022-093 - Tarif moyen pour le multi accueil de Pluméliau-Bieuzy pour 2022

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le montant du tarif moyen pour le multi accueil de PLUMELIAU-BIEUZY pour l'année 2022 à 1,83 € /heure,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-094 - Périodes de fermeture annuelle du multi accueil de Pluméliau-Bieuzy

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les périodes de fermetures annuelles du multi accueil « Les Plum'mignons » de PLUMELIAU-BIEUZY pour congés et journées pédagogiques telles que présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse, à signer tout document se rapportant au dossier.

C2022-095 - Tarifs 2022 Chantier Nature et Patrimoine

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE FIXER** à 100 € le coût journalier et à 50 € la ½ journée d'intervention auprès des communes pour 2022,
- **DE FIXER** à 300 € le coût journalier et à 150 € la ½ journée d'intervention auprès des partenaires extérieurs pour 2022,
- **D'AUTORISER** M. le Président, et la Vice-Présidente en charge de l'emploi et l'insertion, à signer les conventions et éventuels avenants avec les communes et les partenaires extérieurs, ainsi que tout document se rapportant au dossier.

C2022-096 - Délégation de pouvoir du Conseil vers le Bureau

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE CHARGER** le Bureau communautaire, jusqu'à la fin du mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

<i>Affaires Générales</i>
Pouvoir au remplacement des élus désignés par le Conseil communautaire au sein d'organismes extérieurs
Adhérer à des associations et à des organismes qui présentent un intérêt pour la communauté de communes et autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
Conclure des conventions de prestations de services entre l'intercommunalité et les communes membres
Approuver ou modifier les règlements de services édictés dans le cadre de l'organisation et la gestion des compétences communautaires
Approuver et voter les règlements intérieurs ou d'utilisations des services ou équipements de la communauté de communes
Prendre toute décision relative la formation et aux déplacements des conseillers communautaires lorsque les crédits sont inscrits au budget
<i>Recours</i>
Procéder aux négociations amiables, approuver et signer les protocoles d'accord transactionnels avec des tiers dans le cadre d'instances en cours ou de contestations amiables (en application des articles 2044 et

suivants du Code civil), qu'il y ait eu ou non expertise ou intervention dans le cadre de la protection assurantielle de la communauté de communes dont le montant est inférieur à 30 000 € HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget
<i>Patrimoine</i>
Prendre toute décision relative à la cession de terrains sur les parcs d'activités communautaires dans les conditions de prix fixés par le conseil (cela suppose d'avoir défini des prix pour chaque zone)
Fixer le montant des indemnités d'éviction agricole à verser dans le cadre des acquisitions foncières
<i>Ressources humaines</i>
Prendre toute décision relative à la gestion des relations contractuelles avec les personnels au besoin par une convention transactionnelle
Fixer le taux de promotion pour les avancements de grade
Conclure les conventions de mise à disposition de service ou de personnel et leurs avenants
Approuver le règlement intérieur relatif au personnel et à son fonctionnement, le règlement de formation ainsi que la charte télétravail ainsi que toutes les modifications y afférents
<i>Finances</i>
Solliciter toute aide financière auprès de l'Etat, d'autres collectivités, d'organismes publics ou privés dans le cadre de l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet (L 2122-22-26°) et signer tout dossier de demande de subventions et tous les documents correspondants pour ce faire.
Prononcer l'admission en non-valeur et constater les créances éteintes de la collectivité
Procéder au remboursement d'indus dans la limite de 10 000 €
Fixer la durée et les modalités d'amortissement des biens
Procéder aux opérations de remboursement par anticipation des emprunts et au paiement de toutes indemnités qui seraient dues à cette occasion, de réaménagement de dette, de toutes opérations financières utiles à la gestion de la dette, notamment l'ouverture de ligne de trésorerie
<i>Marchés publics</i>
Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT
Approuver toutes modifications (avenants) de marchés publics et des accords-cadres passés selon une procédure formalisée, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre
Recourir aux divers dispositifs de mutualisation de la commande publique, notamment le groupement de commande et conclure et signer toute convention y afférent
<i>Urbanisme / Habitat</i>
Définir les aides à l'habitat ainsi que leurs conditions d'attribution dans le cadre de la mise en œuvre des actions (PHV, PLH, OPAH)

- **DE RAPPELER** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Mme la Présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

C2022-097 - Délégations de pouvoir du Conseil vers le Président

Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention:0

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE DELEGUER** au Président, jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des attributions suivantes :

<i>Affaires Générales</i>
Autoriser la signature de toutes conventions, conventions de partenariats ou conventions d'objectifs et/ou de moyens conclus avec des tiers et utiles à la mise en œuvre des compétences de la communauté de communes et leurs avenants pour reste à charge de la communauté de communes inférieur à 50 000€ HT
Signer toutes les conventions et avenants sans incidence financière avec des organismes extérieurs
Autoriser la prise en charge des défraiements dans le cadre des déplacements de tiers pour le compte de la Communauté
<i>Recours</i>
Intenter au nom de la communauté de communes toutes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
Désigner et saisir les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts ; fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires dans la limite de 15 000 € HT
Déposer plainte au nom de la Communauté de communes avec ou sans constitution de partie civile

notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations de biens appartenant à la Communauté de communes ou à ses agents et sans limitation de montant
<i>Patrimoine</i>
Réaliser toutes acquisitions immobilières lorsque le montant est inférieur ou égal à 180 000 € hors frais d'acte et de procédure et hors frais d'indemnité d'éviction, et approuver les conditions de rémunérations des intermédiaires,
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000€
Décider la mise à la réforme de biens mobiliers et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable dans la limite de 5000 € HT
Conclure en qualité de bailleur ou preneur toutes promesses de bail ou tous baux locatifs et les avenants correspondants dont le montant annuel des loyers et des charges inférieur ou égal à 24 000 € HT, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
Résilier tous baux locatifs avant son échéance pour quelque motif que ce soit
Décider de la conclusion, de la révision et de la reconduction du louage de choses, à titre gratuit ou onéreux, ou valorisable par toute compensation autre que financière, sur le domaine public ou le domaine privé, pour une durée n'excédant pas 12 ans,
Réaliser les bornages amiables de propriétés privées, signer les documents d'arpentage et régler les frais de géomètre-expert pour l'établissement de ces documents
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et prendre en conséquence tous les actes conservatoires y afférents et/ou signer toute convention s'y rapportant
Prendre les décisions nécessaires au classement et au déclasserment de toute parcelle appartenant au domaine public
<i>Ressources humaines</i>
Conclure les conventions avec le Centre de gestion de la FPT du Morbihan dans le cadre d'accès aux services facultatifs
Procéder aux opérations de recrutement des agents titulaires et à leur nomination
Procéder au recrutement des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3-2, 3-3.1° et 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984 et dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire
Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles
Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1° et 3.2° de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes : Accroissement temporaire d'activité (art 3.1°) : pour une période de (6 mois/12 mois) maximum pendant une même période de (12 mois/18 mois), Accroissement temporaire saisonnier d'activité (art 3.2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois
Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion
Procéder aux signatures des contrats d'apprentissage ou d'alternance, des conventions et gratifications
Procéder aux recrutements de vacataires et fixant la vacation
Signer les conventions de stage rémunérés et non rémunérés
Prendre toute décision relative à la gestion des relations contractuelles avec les personnels au besoin d'une convention transactionnelle
Décider de refuser ou d'accorder la protection fonctionnelle aux agents communautaires
Recourir à tous les dispositifs contractuels d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi légalement institués et ouverts aux EPCI
<i>Finances</i>
Ajuster et valider les plans de financement dans la limite des crédits votés par le Conseil et passer les actes en résultant
Conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations subventionnées et leurs avenants (si subventions supérieures à 23 000€),
Présenter la candidature de la Communauté de communes au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par des organismes publics ou privés et solliciter toute aide financière en conséquence pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté et

accepter et signer tous les documents s'y rapportant (dans la limite de 50 000€) ! certains appels à projet sont « stratégiques » et génère des décisions importantes et des recrutements (ex : TER déchets).
Ajuster l'actif et l'inventaire du budget principal et des budgets annexes
Réaliser les lignes de trésorerie sur le base d'un montant maximum de 1 500 000 € par année civile
Procéder, dans la limite de ce qui est inscrit au budget, à la réalisation des emprunts prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change
Régler les conséquences dommageables des sinistres sur les biens de l'intercommunalité, quel que soit le montant des sinistres dans la limite des crédits ouverts au budget
Accepter les indemnisations amiables de compagnies d'assurance pour le règlement de sinistres d'un montant inférieur ou égal à 200 000 €
Passer et exécuter les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférent
Régler les conséquences dommageables des sinistres sur les biens de l'intercommunalité, quel que soit le montant des sinistres dans la limite des crédits ouverts au budget
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et prendre toute décision s'y rapportant (modification, suppression, clôture)
Mettre en œuvre les moyens ou instruments d'encaissement (prélèvement automatique, PayFiP, CB) des recettes publiques ou de décaissement des dépenses publiques (CB) prévus par le code monétaire et financier
Fixer les seuils de poursuite pour le recouvrement par le comptable public des créances de la collectivité
Attribuer les aides financières au titre des programmes décidés par le Conseil selon les principes d'intervention arrêtés par l'assemblée et dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les conventions y afférentes (type broyeur, robots tontes...)
Marchés publics
Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT
Signer tous les avenants aux marchés publics et aux accords-cadres n'ayant pas d'incidence financière ainsi que les avenants nécessaires sur tous les marchés en cours en 2021 et se prolongeant dans le cadre de la scission
Approuver toutes modifications (avenants) de marchés publics et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre
Adhérer à des groupements d'achat
Urbanisme / Habitat
Rendre des avis sur les projets de Schéma de Cohérence Territoriale, et des PLU, dans le cadre des procédures d'élaboration et de révision auxquelles la Communauté de communes est intéressée (après avis de la commission)
Procéder aux demandes d'autorisation d'occupation du droit des sols et à leurs modificatifs pour les ouvrages dont la communauté de communes est maître d'ouvrage et signer les pièces y afférents
Exercer les droits de préemption dont la communauté de communes est titulaire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 du code de l'urbanisme
Eau / assainissement
Conclure toute convention de rejet des effluents dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales
Services techniques
Approuver la réalisation de travaux de déploiement des réseaux d'électricité ou d'éclairage public proposés par le Syndicat, dont le montant est inférieur à 50 000 € HT
Conclure toutes conventions d'établissement de servitudes et toutes autorisations de passage sur les terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté de communes et signer les conventions s'y rapportant
Economie
Accorder les aides du Pass Commerce et Artisanat dans la limite de l'enveloppe annuelle fixée par le Conseil (après passage en commission)
Réaliser toutes les démarches nécessaires aux opérations de commercialisation des terrains des zones d'activité, notamment la signature des promesses de vente,

- **D'AUTORISER Mme la Présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération,**

- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,
- **DE DIRE** qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil communautaire, des décisions prises par Monsieur le Président ou le cas échéant par les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération,
- **DE DECIDER** qu'en cas d'empêchement de Mme la Présidente, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la présente délégation d'attributions seront signées par les Vice-présidents (dans l'ordre du tableau),
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales au siège de Baud Communauté **le 12/01/2022.**

La Secrétaire de séance ,
Elodie AUGUY

La Présidente,
Pascale GILLET

